



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Niort le

20 MAI 2010

PREFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES RELATIONS

AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale**

Mlle AUBINEAU

☎ 05 49 08 68 81

SA/MCV - N° 37

e.mail : sophie.aubineau@deux-sevres.gouv.fr

2010/AR GRETA FORMATION ELUS

AR 20 007 659 94415

RECEU
LE 21 MAI 2010
GRETA DEUX SEVRES

Monsieur le Président,

Par lettre du 7 décembre 2009, vous avez déposé un dossier en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément du GRETA Deux-Sèvres au titre des organismes susceptibles de dispenser une formation aux élus locaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cet agrément vous a été accordé par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux.

Je vous précise qu'en application du décret n° 2009-8 du 5 janvier 2009, sa validité est de quatre ans à compter de la date de notification et que la demande de renouvellement doit être faite six mois au moins avant l'expiration de l'agrément.

J'attire votre attention sur la nécessité de se conformer strictement à ce délai sans attendre un rappel de la part de mes services, ce dernier n'étant pas obligatoire. En effet, compte-tenu de cette nouvelle durée, tout dossier arrivé avec retard fera l'objet d'un retrait de l'agrément, conformément à l'article R.1221-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Tout dossier présenté après l'expiration de ce délai sera considéré comme un nouveau dossier de premier agrément.

Dans la perspective du renouvellement, la liste des documents nécessaires ainsi que les annexes y afférentes devront être consultées, avant l'envoi du dossier, sur le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante, rubrique CNFEL :

- http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/conseils_et_organism

Enfin, j'appelle votre attention sur la nécessité d'informer la Direction Générale des Collectivités Locales de toute modification statutaire qui surviendrait au cours de la période d'agrément, notamment un changement de siège social ou de ligne téléphonique.

**Monsieur le Président
du GRETA Deux-Sèvres**

19-21 rue de l'Ancien Champ de Foire – BP 130

79000 NIORT

.../...

Ses coordonnées sont les suivantes :

➤ Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction Générale des Collectivités Locales
Sous-direction des élus locaux, et de la fonction publique territoriale
Bureau des élus locaux, du recrutement et de la formation des personnels territoriaux
Place Beauvau
75800 PARIS Cédex 08

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Jean-Jacques BOYER

DECISION

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12, R. 1221-14 et R. 1221-15 ;

Vu l'avis du Conseil national de la formation des élus locaux en date du 4 février 2010 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le « **GRETA DES DEUX-SEVRES** » et l'adaptation des formations proposées aux besoins des élus locaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, **est renouvelé**, pour une durée de quatre ans à compter de sa réception, au « **GRETA DES DEUX-SEVRES** » situé à Niort (79005) – BP 130 – 19-21, rue de l'Ancien Champ de Foire.

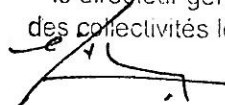
Article 2 : La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1^{er} par le préfet des Deux-Sèvres.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans ce même délai.

Article 3 : Le directeur général des collectivités locales et le préfet des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **07 AVR. 2010**

Pour le ministre et par délégation:
le directeur général
des collectivités locales.



Eric JALÓN